



PB/EM – N° 2022/077

REÇU EN PREFECTURE

Le 07/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216901009-20220705-2022_077-DE

VILLE D'IRIGNY
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUILLET 2022

Publiée sur le site internet de la Commune le : 12 juillet 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2022

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 29

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : M. Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI – MERCIER – BILLAUD – DARCY – VERD – FAVRE da PASSANO - TABERLET – BERMOND – EMERY – BOSGIRAUD BENATMANE - SABRAN-LACROIX – GAREL - BAILLY – MOCHET SALAZAR – MARCHETTI – ALLARD-BRETON – SANLAVILLE - JACQUET DIGIER -

Membres absents excusés : M. PONS : pouvoir remis à Mme FREYER
Mme MERLE : pouvoir remis à M. DARCY – Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – Mme RANCHIN : pouvoir remis à Mme SANLAVILLE
M. OUANICH : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

Objet : Renouvellement du Label « Ma commune aime lire et faire lire »

Le label « Ma commune aime lire et faire lire », créé par l'association « Lire et faire lire », en partenariat avec l'AMF, valorise l'action locale en faveur de la lecture. Son objectif est d'inciter les Communes à s'engager dans cette cause pour permettre à tous les enfants de découvrir le plaisir de la lecture.

En intégrant ce label, les Collectivités intègrent un réseau partageant et valorisant les bonnes pratiques et l'innovation sociale. Leurs représentants sont invités aux temps d'échanges nationaux et les communes bénéficient des outils de communication et de pédagogie mis en place par le réseau.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MÉTROPOLE DE LYON
VILLE D'IRIGNY
7 AV. DE BEZANGE
CS 80002
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50
FAX 04 72 30 50 59

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire sans indication de nom

www.irigny.fr
e-mail : mairie@irigny.fr

Cette initiative très intéressante pour le développement et le soutien de la lecture publique s'inscrit pleinement en phase avec notre politique dans ce domaine. Aussi, je vous propose de m'autoriser à solliciter le renouvellement de ce label marquant notre engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR PROPOSITION DU MAIRE

APRES AVIS DE LA COMMISSION ADMINISTRATION GENERALE ET LOGISTIQUE MUNICIPALE, SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE, PETITE ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE, FAMILLE, BIENS COMMUNAUX

APRES EN AVOIR DELIBERE

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

AUTORISE Madame le Maire à demander le renouvellement du label « Ma commune aime lire et faire lire » et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.